

### **Rappel historique :**

A la sortie de la seconde guerre mondiale, [l'ordonnance du 19 octobre 1945](#) crée le régime général qui rassemble (à l'exception des salariés agricoles) tous les salariés du secteur privé. Les cotisations vieillesse, basées sur les salaires, sont obligatoires. Le système est fondé sur le principe de répartition.

[La loi du 22 mai 1946](#) pose le principe de la généralisation de la Sécurité sociale pour tous.

Mais, l'unification souhaitée ne s'est pas réalisée :

Les régimes spéciaux, maintenus à titre provisoire en 1945, ont subsisté. Ces régimes ont une origine historique souvent ancienne, et sont organisés sur une base socio-professionnelle ou d'entreprise (fonctionnaires, marins, mines, SNCF, Banque de France, Opéra et Comédie française...);

Les travailleurs non-salariés créent des régimes autonomes. En 1948 pour les industriels, les commerçants, les artisans et les professions libérales et en 1952 pour les exploitants agricoles.

[CARSAT Centre-Ouest](#)